



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 mars 2024 à 19 h 00

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, ROUSSIER Michel donne pouvoir à VANHALST Philippe, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, URAS Patrick donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Conseillers Municipaux absents : MILAD Lydie, POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/47-

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

L'adjointe en charge des Finances expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de fixer les taux des taxes directes locales pour 2024.

En 2023, la Commune avait la possibilité de faire varier la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti et le taux de la taxe d'habitation, cette dernière persistant pour :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

L'Adjointe propose ainsi de ne pas faire évoluer les taux fixés en 2024, savoir :

Maintenir le taux d'imposition pour ce qui concerne la taxe foncière sur le non bâti et de le reconduire à l'identique sur 2024, soit :

Taxe foncière sur le non bâti 2024 : 43.90%

Maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti à 40.48 %.

Taxe foncière sur le bâti 2024 : 40.48%

Maintenir le taux d'imposition de la taxe d'habitation à 14.52 %.

Taxe d'habitation 2024 : 14.52 %

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu la Commission des Finances du 25 Mars 2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2024, savoir :

Taxe foncière sur le non bâti 2024 : 43.90%

Taxe foncière sur le bâti 2024 : 40.48%

Taxe d'habitation 2024 : 14.52 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

**Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 09/04/24 et de la publication
ou notification le**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com